

*Date de dépôt : 14 octobre 2021*

## **Rapport**

**de la commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le projet de loi du Conseil d'Etat modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative aux institutions sociales (L-CIIS) (K 1 37.0)**

### **Rapport de M. Christian Zaugg**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La CACRI présidée par M. Vincent Subilia a traité de cet objet le mardi 21 septembre 2021. Elle a, pour ce faire, auditionné M. Stéphane Montfort, directeur adjoint de la direction générale de l'Office de l'enfance et de la jeunesse (DIP) et M. Aldo Maffia, directeur général de l'Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (DCS).

### **Audition**

M. Maffia prend la parole en déclarant que deux départements sont représentés lors de cette audition puisque cette convention couvre plusieurs domaines, à savoir : l'éducation spécialisée, le handicap adulte et les institutions relevant de la dépendance. Il précise qu'il n'y a pas toutes ces institutions dans tous les cantons, raison pour laquelle on observe des flux de personnes qui peuvent entrer ou sortir desdits cantons.

Il indique que cette convention permet notamment de régir les modalités de financement de ces institutions et considère qu'elle a une certaine importance. Il mentionne que le PL précédent y relatif avait été refusé en raison du fait que la convention concernant la participation des parlements (CoParl) n'avait pas été respectée (PL 12535-A). Il conclut en relevant que la

majorité des cantons ainsi que la principauté du Liechtenstein ont ratifié ladite convention.

M. Montfort précise que cette convention a été mise en place en 2002 sous l'égide de la CDAS et indique que 4 domaines du DIP y sont représentés et notamment les placements dans les foyers pour les mineurs.

Il rappelle, à cet effet, que Genève dispose d'un certain nombre de places mais relève que le dispositif n'est pas suffisant, raison pour laquelle il est parfois nécessaire de placer des mineurs en dehors de Genève. Il signale, à cet égard, que 124 mineurs ont été placés dans d'autres cantons.

Il remarque, dans cet esprit, que cette convention permet d'avoir la liste des institutions reconnues en Romandie et de connaître les tarifs pratiqués sachant que le Service de protection des mineurs prend contact avec les institutions en garantissant que le paiement de la prestation sera bien effectué. Il relève, à cet égard, que la 13<sup>e</sup> facture de l'année civile permet de connaître le niveau d'occupation de l'institution et la hauteur des nouvelles charges apparues en cours d'année.

Il évoque alors la modification abordée dans deux articles : le premier étant en lien avec le nouveau droit des mineurs qui fixait l'âge limite des mesures à 22 ans et qui maintenant a été élevé à 25 ans ; le second porte sur l'adresse du mineur qui doit habiter dans un domicile placé sous la responsabilité civile des parents. Demeurent réservés les cas de divorces ou d'autorité parentale conjointe.

Il rappelle qu'un placement coûte en moyenne 350 frs par jour et déclare qu'il est donc ici question de plusieurs centaines de milliers de francs par année. Nonobstant, il signale que le Tribunal fédéral a revu les mécanismes de financement en raison notamment du fait que certaines communes pouvaient être partie prenante. La CDAS a demandé un avis de droit en la matière qui énonce que le canton qui a placé le mineur à l'origine reste compétent pour payer la facture quelque temps après son déplacement dans un autre canton.

Un commissaire lui demande de citer les cantons avec lesquels Genève coopère et dans quel but.

M. Montfort lui répond que ce sont les domaines de l'addiction, des adultes handicapés, des mineurs et de la pédagogie spécialisée qui sont concernés. Il relève que Genève place des mineurs dans les cantons de Vaud, du Valais, de Neuchâtel et de Fribourg. Il ajoute que Genève a reçu pour sa part 51 enfants venus d'autres cantons.

M. Maffia, quant à lui, ajoute que 132 placements adultes ont été effectués dans les cantons francophones dont 53 dans le domaine de la

dépendance, 36 dans celui du handicap mental, 19 pour le handicap physique et 24 dans le domaine du handicap psychique.

Un commissaire pose la question des mineurs placés à la Clairière par le TPAE. Il complète sa question en demandant qui paie pour des mineurs placés dans d'autres cantons par une instance judiciaire.

M. Montfort lui indique que ces questions sont régies par un autre concordat mais relève que c'est toujours le canton « placeur » qui paie la facture.

Un commissaire observe qu'il n'y a pas de forfait contrairement à ce qui est indiqué dans la convention. Il demande donc, par voie de conséquence, qui décide de ces tarifs. Il relève que 350 frs par jour lui semblent modestes au vu des infrastructures et des services nécessaires.

M. Maffia lui indique que la convention permet d'avoir différents systèmes tels qu'un forfait ou une couverture de déficit. Il évoque à cet effet que Clair-Bois pratique un tarif de 926 frs par jour alors que la Fondation Trajet propose, elle, un tarif de 180 frs. Nonobstant, il mentionne que le canton de Genève valide ces tarifs qui sont liés aux besoins des personnes concernées.

M. Montfort ajoute que la quasi-totalité des foyers accueillant des mineurs prend en compte une couverture de déficit. Il relève que les cantons doivent annoncer trois mois à l'avance des hausses de tarifs aux cantons « placeurs ». Il remarque également que les institutions n'entendent pas mettre en place des tarifs forfaitaires, système qui représenterait pour elles un risque financier.

Un commissaire souhaiterait avoir la liste des tarifs en cours.

M. Maffia complète cette information en indiquant que les dispositifs sont pour le surplus couverts par des subventions.

M. Montfort relève que les cantons qui utilisent le principe de la couverture de déficit fonctionnent sur une tarification fondée sur un taux d'occupation de 90%. Il précise que si une institution se rend compte qu'elle tourne avec un taux d'occupation de, par exemple, 60%, elle se doit d'avertir les cantons de cette situation qui entraînera une hausse de ses coûts.

M. Maffia indique, à cet égard, que les modifications majeures doivent passer par la CDAS (Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sociales), les parlements et les exécutifs.

M. Montfort relève qu'il existe une conférence latine dans ce domaine (la CROL) – l'office de liaison genevois se trouve au sein du Département de la cohésion sociale – et que les quatre présidents des conférences nationales se

réunissent dans la conférence suisse des offices de liaison (la CSOL) une fois par année.

Une commissaire demande si les institutions genevoises pratiquent le système dit de la 13<sup>e</sup> facture.

M. Montfort lui explique que la plupart du temps cela n'est pas nécessaire car les institutions genevoises ont un taux d'occupation de 100% pour les mineurs, ce qui indique que les prix facturés sont proches des prix annoncés.

Un commissaire remarque qu'il était question d'étendre les domaines au placement des femmes. Il pose donc la question de savoir si la convention pourrait être étendue à des organisations de placement familial.

M. Montfort lui répond qu'un organisme de placement familial emploie des familles d'accueil chez qui des enfants sont placés sur décision judiciaire ou avec l'accord des parents. Il relève toutefois que les cantons manquent cruellement des familles d'accueil et que la question financière y relative ne se pose pas pour le moment dans le cadre de la convention.

## **Vote**

### ***Premier débat***

Le président soumet au vote l'entrée en matière du PL 12999

Oui : 13 (4 PLR, 1 EAG, 2 MCG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 UDC)

Non : -

Abstention : 1 (1PDC)

L'entrée en matière est donc acceptée.

### ***Deuxième débat***

Titre et préambule *pas d'opposition, adopté*

Art. 1 Modifications *pas d'opposition adopté*

Art. 1. al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau) *pas d'opposition, adopté*

Art. 2 Entrée en vigueur *pas d'opposition, adopté.*

### ***Troisième débat***

Le président passe au vote

Oui : 12 (4 PLR, 1 EAG, 2 MCG, 3 S, 1 Ve, 1 PDC)

Non : -

Abstentions : 2 (1 PDC, 1 UDC)

***Le PL 12999 est, par voie de conséquence, adopté.***

## **Projet de loi (12999-A)**

### **modifiant la loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative aux institutions sociales (L-CIIS) (K 1 37.0)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1      Modifications**

La loi autorisant le Conseil d'Etat à adhérer à la convention intercantonale relative aux institutions sociales, du 21 septembre 2007 (L-CIIS – K 1 37.0), est modifiée comme suit :

#### **Art. 1, al. 2 (nouvelle teneur), al. 3 (nouveau)**

<sup>2</sup> Le Conseil d'Etat est autorisé à adhérer, au nom de la République et canton de Genève, à la révision partielle de la convention intercantonale relative aux institutions sociales CIIS, du 13 décembre 2002, approuvée par la Conférence de la CIIS le 23 novembre 2018.

<sup>3</sup> Le texte de la convention modifiée au sens de l'alinéa 2 est annexé à la présente loi.

#### **Art. 2      Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

# Modifications à la convention intercantonale relative aux institutions sociales (CIIS)

**K 1 37**

La convention intercantonale relative aux institutions sociales, du 13 décembre 2002, est modifiée comme suit :

## **Art. 2, al. 1, lettre A (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> La CIIS concerne les institutions des domaines suivants :

- A** Les institutions à caractère résidentiel qui, sur la base de la législation fédérale ou cantonale, accueillent des personnes jusqu'à l'âge de 20 ans révolus ou au plus jusqu'à la fin de leur première formation, pour autant qu'elles aient été admises ou placées dans une institution avant l'accession à la majorité.

S'il s'agit de l'exécution de mesures au sens de la loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs, la limite d'âge est de 25 ans révolus, quel que soit l'âge lors de l'admission.

## **Art. 5, al. 1bis (nouveau)**

<sup>1bis</sup> Si une personne établit son domicile civil en séjournant ou durant son séjour dans une institution en vertu de l'article 2, alinéa 1, domaine A, le canton du dernier domicile civil dérivé des parents ou d'un parent est tenu de garantir la prise en charge des frais.

## **Art. 39 Entrée en vigueur de la CIIS du 13 décembre 2002 (nouvelle teneur de la note)**

## **Art. 39A Entrée en vigueur de la révision partielle de la CIIS du 23 novembre 2018 (nouveau)**

<sup>1</sup> La révision partielle du 23 novembre 2018 est applicable à tous les placements en cours et à venir dès son entrée en vigueur.

<sup>2</sup> Elle entre en vigueur au plus tard 12 mois après qu'au moins 18 cantons y ont adhéré.

<sup>3</sup> Le comité de la CC fixe la date d'entrée en vigueur.

# Avenant n° 2 de la CIIS (nouvelle teneur)

## Abréviations

<b>ACI</b>	Accord-cadre du 24 juin 2005 pour la collaboration intercantonale assortie d'une compensation des charges
<b>CC</b>	Conférence de la convention
<b>CCDJP</b>	Conférence suisse des chefs des départements cantonaux de justice et police
<b>CDAS</b>	Conférence suisse des directeurs cantonaux des affaires sociales conformément aux statuts du 19 juin 2009
<b>CDIP</b>	Conférence suisse des directeurs de l'instruction publique
<b>CDS</b>	Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé
<b>CII</b>	Convention intercantonale relative aux institutions
<b>CIIS</b>	Convention intercantonale relative aux institutions sociales
<b>CSOL</b>	Conférence suisse des offices de liaison
<b>LIPPI</b>	Loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides
<b>RPT</b>	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches

## Avenant n° 3 de la CIIS (nouvelle teneur)

Liste des cantons signataires avec les domaines, pour lesquels l'adhésion est déclarée (selon l'ordre de la date de la déclaration d'adhésion)

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

<b>Cantons :</b>	<b>Décision du :</b>	<b>Adhésion le :</b>	<b>Domaines :</b>
BS	20.05.2003	01.01.2006	A, B, D
AG	04.11.2003	01.01.2006	A, D
BE	10.12.2003	01.01.2006	A, B, C, D
UR	16.12.2003	01.01.2006	A, B
GL	14.01.2004	01.01.2006	A, B, D
FR	10.02.2004	01.01.2006	A, B, C, D
BL	23.03.2004	01.01.2006	A, B, D
SO	24.08.2004	01.01.2006	A, B, C, D
LU	07.09.2004	01.01.2006	A, B, C, D
OW	19.10.2004	01.01.2006	A, B, D
SZ	07.12.2004	01.01.2006	A, B, D
NE	22.12.2004	01.01.2006	A, B, C, D
VD	19.01.2005	01.01.2006	A, B, C, D
TI	05.04.2005	01.01.2006	A, B, C, D
UR	31.05.2005	01.01.2006	D
VS	22.06.2005	01.01.2006	A, B, C, D
SG	16.08.2005	01.01.2006	A, B
NW	18.10.2005	01.01.2006	A, B, D
JU	26.10.2005	01.01.2006	A, B, C, D
FL	02.12.2005	01.01.2006	B
SZ	20.09.2006	01.01.2007	C
AI	26.09.2006	01.01.2007	A, B
ZG	24.10.2006	01.01.2007	A, B, C, D
AG	08.11.2006	01.01.2007	B
SG	13.02.2007	01.01.2008	D
TG	20.08.2007	01.01.2008	A, B, D
SH	17.09.2007	01.01.2008	B, C



---

AR	29.10.2007	01.01.2008	A, B, C, D
ZH	14.11.2007	01.01.2008	A, B, C, D
GE	20.11.2007	01.01.2008	A, B, C, D
GR	22.10.2008	01.04.2009	A, B, C, D
SH	27.10.2008	01.01.2009	A, D
BS	10.03.2009	01.07.2009	C
FL	10.11.2009	01.01.2010	A, D
SG	08.10.2013	01.01.2015	C
NW	26.11.2014	01.01.2015	C

## Avenant n° 4 de la CIIS (nouveau)

### Ratification des adaptations de la CIIS à la RPT lors de l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008

Tous les cantons ainsi que la principauté du Liechtenstein ont ratifié la CIIS adaptée à la RPT lors de son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2008 (en ordre chronologique des décisions) :

<b>Canton :</b>	<b>Décision du :</b>
BL	06.11.2007
AG	07.11.2007
ZH	14.11.2007
AR	11.12.2007
AI	01.01.2008
SO	01.01.2008
FL	01.01.2008
TI	01.01.2008
SH	08.01.2008
OW	15.01.2008
UR	22.01.2008
GL	23.01.2008
NE	06.02.2008
VD	20.02.2008
NW	26.02.2008
TG	15.04.2008
LU	06.05.2008
VS	07.05.2008
SZ	01.07.2008
GR	22.10.2008
ZG	16.12.2008
BS	10.03.2009
BE	25.03.2009
SG	26.01.2010

GE	15.05.2010
FR	10.12.2010
JU	23.03.2011

# Avenant n° 5 de la CIIS (nouveau)

## Ratification de la modification de la CIIS :

### Adaptation de la réglementation des compétences du domaine A

#### Etat au 14 mai 2020

Les cantons suivants ont ratifié la modification de la CIIS du 23 novembre 2018 (en ordre chronologique des décisions) :

<b>Canton :</b>	<b>Décision :</b>
LU	Arrêté du Conseil d'Etat du 22 février 2019
SO	Arrêté du Conseil d'Etat du 26 février 2019
ZH	Arrêté du Conseil d'Etat du 13 mars 2019
AI	Arrêté du Conseil d'Etat (Standeskommission) du 19 mars 2019
TI	Arrêté du Conseil d'Etat (Consiglio di Stato) du 27 mars 2019
BE	Arrêté du Conseil d'Etat du 24 avril 2019
OW	Arrêté du Conseil d'Etat du 30 avril 2019
BS	Arrêté du Conseil d'Etat du 14 mai 2019
UR	Arrêté du Conseil d'Etat du 14 mai 2019
AG	Arrêté du Conseil d'Etat du 26 juin 2019
GL	Arrêté du Grand Conseil (Landrat) du 28 août 2019
NW	Arrêté du Grand Conseil (Landrat) du 28 août 2019
SZ	Arrêté du Conseil d'Etat du 10 septembre 2019
JU	Arrêté du Parlement du 2 octobre 2019
TG	Arrêté du Grand Conseil (Grossen Rat) du 23 octobre 2019
SH	Arrêté du Grand Conseil (Kantonsrat) du 28 octobre 2019 ; entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2020
AR	Arrêté du Grand Conseil (Kantonsrat) du 28 octobre 2019
GR	Arrêté du Grand Conseil (Grossen Rat) du 4 décembre 2019 ; entrée en vigueur le 17 mars 2020
BL	Arrêté du Conseil d'Etat du 28 janvier 2020

---

SG	Arrêté du Grand Conseil (Kantonsrat) du 18 février 2020 ; entrée en vigueur le 21 avril 2020
ZG	Arrêté du Conseil d'Etat du 25 février 2020
NE	Arrêté du Conseil d'Etat du 23 mars 2020
VS	Arrêté du Conseil d'Etat du 18 novembre 2020 ; entrée en vigueur le 1 <sup>er</sup> juillet 2020
FL	Arrêté du gouvernement du 20 octobre 2020

**OFFICE DE LIAISON DU CANTON DE GENEVE**  
**PRIX DE JOURNEE PROVISOIRE DES INSTITUTIONS POUR MINEURS ET JEUNES ADULTES - CJ - B 2021**  
**Domaine A - Education spécialisée - Méthode D**

ORGANISME	INSTITUTIONS	Domaine CIIS	Charges d'exploitation selon budget	Recettes d'exploitation		Prix CIIS à couvrir	Prix CIIS à couvrir (arrondi)	unité de calcul
				diverses	OFJ			
AGAPÉ	La Caravelle	A	410.40	6.97	55.39	348.04	348.00	journée civile
	Foyer St-Vincent Ados	A	467.93	6.47	52.62	408.84	409.00	journée civile
	Foyer St-Vincent Enfants	A	499.02	7.29	45.08	446.65	447.00	journée civile
	Foyer de Salvan	A	493.75	11.38	55.62	428.75	427.00	journée civile
	Atelier ABX	-	213.10	0.00	0.00	213.10	213.00	journée civile
ASTURAL	Centre de Chevrens	A	649.45	16.27	83.48	549.70	550.00	journée civile
	Foyer de la Servette	A	748.50	3.69	87.20	657.61	658.00	journée civile
	Foyer de Thonex	A	393.40	6.08	44.01	343.31	343.00	journée civile
	Ecole Climatique de Boverau	A	441.67	0.33	66.00	375.34	375.00 *	journée civile
DIP / Enseignement obligatoire Office cantonal de détention	La Clavière	A	1'187.27	7.08	167.27	1'013.00	1'013.92	journée civile
	Les Ateliers FOJ	-	251.92	50.22	0.00	201.70	202.00	journée civile
Fondation Officielle de la Jeunesse (FOJ)	La Calanque	A	503.64	14.00	101.59	388.05	388.00	journée civile
	Le Châlet Savigny	A	552.07	15.96	40.14	495.97	496.00	journée civile
	Les Chouettes	A	557.22	14.45	54.78	487.99	488.00	journée civile
	Les Ecoureils Doret	A	484.93	12.91	60.00	412.02	412.00	journée civile
	Les Ecoureils Guéry	A	441.53	11.63	55.39	374.51	375.00	journée civile
	L'Escalé	A	424.49	10.18	54.43	359.88	360.00	journée civile
	L'Etape	A	608.70	15.88	82.89	509.93	510.00	journée civile
	La Ferme	A	496.31	14.41	47.95	433.95	434.00	journée civile
	Le Grand-Sacomex	A	449.51	10.35	47.72	391.44	391.00	journée civile
	Maison Kelas	A	699.18	17.12	122.26	559.80	560.00	journée civile
	Olyssée	A	873.67	34.58	0.00	839.09	839.00	journée civile
	Piccobò	A	911.51	19.28	0.00	892.23	892.00	journée civile
	Yamba	A	529.72	21.72	0.00	508.00	508.00	journée civile
	Maison de Pierre-Grise	A	533.77	13.21	48.66	471.90	472.00	journée civile
	Les Plumes	A	735.51	18.58	0.00	716.93	717.00	journée civile
La Pommière	A	449.75	10.83	53.45	385.47	385.00	journée civile	
Centre Le Port	A	531.76	13.12	51.69	466.95	467.00	journée civile	
Les Pontets	A	447.17	10.59	64.55	372.03	372.00	journée civile	
Maison Sous-Balme	A	538.70	14.76	46.34	477.60	478.00	journée civile	
La Spirale	A	521.61	12.91	62.31	446.39	446.00	journée civile	
Le Toucan	A	410.16	8.71	48.92	352.53	353.00	journée civile	

\* Tarif 2020 en attendant mise à jour

**OFFICE DE LIAISON CIIS DU CANTON DE GENEVE  
PRIX DE JOURNEE PROVISoire DES INSTITUTIONS POUR MINEURS ET JEUNES ADULTES - 2021**

**Domaines A/D - pédagogie spécialisée - Méthode D**

Institution	Structure	Domaine CIIS	Charges exploitation	Recettes exploitation déductibles	Coût journalier	Coût journalier (arrondi)	Unité de calcul
Fondation CLAIR-BOIS	Chambésy	D	536.93	57.76	479.16	479.00	journée civile
Fondation CLAIR-BOIS	Lancy	D	434.00	21.88	412.12	412.00	journée civile
Fondation ENSEMBLE	Jardin d'Enfants	D	332.48	36.62	295.85	296.00	journée civile
Fondation ENSEMBLE	la Petite Arche	D	369.07	42.07	327.00	327.00	journée civile
Fondation ENSEMBLE	l'Atelier	D	364.66	49.37	315.29	315.00	journée civile
Fondation SGIPA	Ecole SGIPA	D	137.74	2.38	135.36	135.00	journée civile
ASTURAL	Arc-en-Ciel	D	297.61	2.19	295.42	295.00	journée civile
ASTURAL	Châtelaine	D	331.39	2.47	328.91	329.00	journée civile
ASTURAL	Horizon	D	284.66	2.18	282.48	282.00	journée civile
ASTURAL	Lignon	D	245.65	1.98	243.67	244.00	journée civile
Association pour l'EPA	EPA - internat (y compris école)	A/D	406.76	12.78	393.98	394.00	journée civile
Association pour l'EPA	EPA - externat	D	226.25	9.84	216.41	216.00	journée civile
Office médico-pédagogique	foyer de Pré-Lauret	A	828.51	9.24	819.27	819.00 *	journée civile
Fondation l'ARC, une autre école	école de l'ARC	D	148.72	15.93	132.79	133.00	journée civile
Association La Voie Lactée	école de la Voie-Lactée	D	196.04	28.41	167.63	168.00	journée civile

\* tarif 2020 en attendant mise à jour

ANNEXE 2

## ANNEXE 3



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé  
Office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales

## Prix CIIS 2014-2021 du canton de Genève

	Domaine	Prix CIIS 2010-2013	Charges d'exploitation 2014-2021	Recettes propres 2014-2021	Prix CIIS 2014-2021	Ancienne part OFAS	Méthode de calcul (Forfait)	Unité de calcul
Point du Jour (A)	B	24	26.42	1.93	24	16	F	Heure payée
Appartement de Jour (ApAJ) (Cd)	B	290	278.41	10.3	268	141	F	Journée effective
Centre-Espoir (H)	B	233	268.8	19.43	249	48	F	Journée civile
Centre-Espoir (A)	B	34	32.91	2.52	30	15	F	Heure payée
Trajets (H)	B	211	238.8	0	239	51	F	Journée civile
Trajets (Cd)	B	207	189.36	1.04	188	54	F	Journée effective
Trajets (A)	B	38	61.46	24.86	37	14	F	Heure payée
Aigues-Vertes (HO)	B	535	555.78	3.85	552	177	F	Journée civile
Aigues-Vertes (H)	B	308	333.468	2.31	331	120	F	Journée civile
Aigues-Vertes (A)	B	32	40.36	9.78	31	12	F	Heure payée
Maison des Champs (HO)	B	516	506.66	0	507	111	F	Journée civile
Maison des Champs (A)	B	-	67.04	19.79	47	-	F	Heure payée
Arcade 84 (Cd)	B	166	147.78	24.91	123	90	F	Journée effective
Foyer-handicap - Petit-Lancy (HO)	B	586	620.62	0.1	621	241	F	Journée civile
Foyer-handicap - Voirets (HO)	B	602	660.38	0.13	660	260	F	Journée civile
Foyer-handicap - Gabrielle Sabet (HO)	B	547	552.77	2.46	550	260	F	Journée civile
Foyer-handicap - Yamani (HO)	B	582	566.35	0.03	566	260	F	Journée civile
Foyer-handicap (A)	B	38	44.53	13.08	31	16	F	Heure payée
La Corolle - Sarepta (HO)	B	496	802.51	6.89	796	204	F	Journée civile
La Corolle - Rencontre (HO)	B	496	469.89	3.97	466	204	F	Journée civile
La Corolle - Puits (HO)	B	496	513.55	4.25	509	204	F	Journée civile
La Corolle - Colombe (HO)	B	496	502.13	4.17	498	-	F	Journée civile
La Corolle (A)	B	-	32.26	12.32	20	-	F	Heure payée
EPI - Sarde (HO)	B	510	547.36	12.44	535	-	F	Journée civile
EPI - Cavour (HO)	B	-	430.55	29	402	-	F	Journée civile
EPI - Montfalcon 1 (HO)	B	748	756.54	18.99	738	200	F	Journée civile
EPI - Prés-Courbes (HO)	B	-	304.00	0.30	304	-	F	Journée civile
EPI - Yvoy (indépendance) (H)	B	367	380.06	7.13	373	-	F	Journée civile
EPI - Avanchets (H)	B	367	351.72	8.18	344	130	F	Journée civile
EPI - Maisonneuve (H)	B	-	318.90	0	319	-	F	Journée civile
EPI - Chêne (indépendance) (H)	B	-	378.40	0.30	378	-	F	Journée civile
SGIPA - Ermitage (HO)	B	474	477.87	1.53	476	240	F	Journée civile
SGIPA - Foyers (H)	B	430	443.52	1.54	442	108	F	Journée civile
SGIPA (A)	B	24	33.01	5.21	28	8	F	Heure payée
Ensemble - Claire-Fontaine (H)	B	434	489.18	10.55	479	203	F	Journée civile
Ensemble - Claire-Fontaine (A)	B	-	58.73	2.21	57	-	F	Heure payée
Ensemble - Essarde (H)	B	462	492.82	15.25	478	151	F	Journée civile
Ensemble - Essarde (A)	B	70	65.03	6.67	58	20	F	Heure payée
Clair Bois - Pinchat (HO)	B	852	953.52	45.29	908	266	F	Journée civile
Clair Bois - Minoteries (HO)	B	875	983.21	57.46	926	-	F	Journée civile
Clair Bois - Pinchat (A)	B	34	35.05	3.74	31	9	F	Heure payée
Clair Bois - Minoteries (A)	B	33	43.21	5.62	38	-	F	Heure payée
Clair Bois - Lancy (A)	B	47	58.30	0.97	57	13	F	Heure payée
Clair Bois - Pinchat (Cd)	B	738	860.48	55.29	805	355	F	Journée effective
Clair Bois - Minoteries (Cd)	B	532	807.74	73.91	734	-	F	Journée effective
Argos - CRMT (HO)	C	422	524.98	7.22	518	-	F	Journée civile
Argos - Toulourenc (HO)	C	596	374.66	5.48	369	-	F	Journée civile